

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE
chargée d'examiner l'objet suivant :
Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution-socle des communes au budget
annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2013-2014)**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 18 décembre 2012. Elle était composée de Mesdames Claire Attinger Doepper, Laurence Creteigny, Alice Glauser, Florence Golaz (présidence), Delphine Probst-Haessig, Myriam Romano-Malagrifa et de Messieurs Alexandre Berthoud, Michel Collet, Maurice Neyroud, Denis Rubattel, Maurice Treboux et Andreas Wüthrich (remplaçant Mme Sylvie Podio).

Etaient excusés Mesdames Stéphanie Apothéloz et Sylvie Podio et Messieurs Serge Melly et Pierre Volet.

Ont participé également à la séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et Mme Patricia de Meyer, Cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Nos remerciements vont à Madame Carole Pico, du Secrétariat général du Grand Conseil, pour l'excellente tenue des notes de séance.

Position du Conseil d'Etat

Il s'agit de confirmer le montant de la contribution-socle des communes à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour les années 2013 et 2014, tel que cela avait déjà été fait dans de précédents décrets pour les périodes 2007-2008, 2009-2010 et 2011-2012.

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite précise que les associations de communes (Union des Communes Vaudoises – UCV et Association de Communes Vaudoises – AdCV) ont été consultées sur le présent projet de décret et se déclarent favorables au maintien d'une contribution de CHF 5.- par habitant pour les années 2013-2014.

Elle rappelle en outre que le volet organisationnel de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entré en vigueur en 2006 et le volet financier le 1er janvier 2007.

Instituée par la LAJE en 2006 qui lui fixe ses missions, la FAJE a pour tâche d'octroyer des subventions par l'intermédiaire des réseaux régionaux d'accueil de jour, sous deux formes : l'aide au démarrage et les subventions annuelles.

Les ressources de la fondation proviennent de l'Etat, des communes, des employeurs et dans une moindre mesure de la Loterie romande et de la Confédération (CHF 3 millions pour le Canton de Vaud). Le montant global se monte en 2011 à environ CHF 44 millions. Selon le rapport annuel 2011 de la fondation, la contribution-socle des communes se monte à 9% du budget total.

Depuis la mise en place des réseaux (2007), environ 4'500 places supplémentaires ont été créées. On atteint aujourd'hui plus de 15'000 places d'accueil. A ce jour, on ne possède encore pas toutes

les données sur les besoins réels en accueil de jour. Cet élément est en train d'être complété par une enquête, lancée par la FAJE en collaboration avec Statistique Vaud, auprès des ménages vaudois.

Discussion générale

Un commissaire relève que toutes les communes ne font pas partie d'un réseau et se demande si ces communes sont concernées par la contribution-socle. Il est répondu que le 98% des communes font partie d'un réseau, mais que toutes les communes doivent payer la contribution de CHF 5.- par habitant.

Concernant l'évolution de la participation de l'Etat à la FAJE, un tableau est joint au présent rapport.

Vote sur les articles

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2 : adopté à l'unanimité.

Vote d'entrée en matière sur le projet de décret

Adoptée à l'unanimité.

Recommandation

La commission recommande à l'unanimité l'adoption du projet de décret.

Gland, le 8 janvier 2013

La présidente :
(signé) *Florence Golaz*

Annexe : Tableau de synthèse des contributions de l'Etat à la FAJE

Tableau de synthèse des contributions de l'Etat à la FAJE, 2006-2013

Types	2006 avant LAJE	EMPL LAJE (plein régime 2010)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Contribution ordinaire (budget)	6'110'220	15 mios	6'846'400	7'966'200	8'902'300	10'928'300	11'202'600	11'703'200	12'203'200
Aide au démarrage via le fonds pour la protection de la jeunesse	Env. 2 mios	2'5 mios	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'300'000	2'400'000
Contribution en tant qu'employeur		Rétrocession demandée pour les 5 premières années	Env. 1'75 mios	Env. 1'75 mios	Env. 1'8 mios	Env. 1'8 mios	Env. 1'8 mios	Env. 1'8 mios	Env. 1'8 mios
Subvention extraordinaire								2 mios	2 mios
TOTAL (arrondi en millions)	8'1 mios	17'5 mios (19,3 millions avec la contribution employeur due)	10'8 mios	11'9 mios	12'9 mios	14'9 mios	15'2 mios	17'8 mios	18'4 mios